



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-302

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / 74_DDPP

74-2023-11-29-00001 - Décision n° DDPP 2023-03743 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-11-29-00001

Décision n° DDPP 2023-03743 portant
subdélégation de signature de Mme Chantal
BAUDIN, directrice départementale de la
protection des populations, pour l'exercice des
attributions de la compétence
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Décision n° DDPP 2023-03743 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-034 portant délégation de signature à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de Madame Chantal BAUDIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Sébastien RIU, directeur départemental adjoint,

à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes des BOP 206, 134, 181, 382 ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Sébastien RIU, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service sur les budgets concernant leurs activités :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- M. Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef de service,
- Mme Valérie VILLEFAILLEAU, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF,
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef de service
- M. Maximilien COUSTAUT, chef du service protection et sécurité du consommateur,
- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service ;

Préfecture – DDPP
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les flux de paiement des honoraires vétérinaires dans ESCALE :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mr Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef du service SPAE,
- Mme Patricia MIGUEL-LOPEZ, gestionnaire technique, affectée au service SPAE,
- Mme Brigitte LAFON, gestionnaire technique, affectée au service SPAE ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie BRAT à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est donnée à M. Hervé BERTHELOT à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

ARTICLE 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Marine ANTHOINE à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

ARTICLE 7 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2023

La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal BAUDIN', written over a light blue horizontal line.

Chantal BAUDIN